

Quel sera mon parcours ?

Le Cycle Spécialisé (CS) peut avoir une durée :

-de 4 ans suite à une intégration directe à l'issue du 2nd cycle ;

-de 3 ans suite à une intégration en cours de 3^{ème} cycle ou après validation de l'UV dominante de CEM. A l'issue du cycle spécialisé est validé le DEM.

Le DEM c'est quoi ?

Il s'agit du Diplôme d'Etudes Musicales. Ce diplôme, délivré par les établissements spécialisés d'enseignement artistique français (Conservatoires à rayonnement régional et départemental) prend en compte l'intégralité des paramètres propres à un parcours pré professionnel dans l'objectif d'avoir accès à un enseignement supérieur. Le DEM, organisé au niveau régional et en réseau avec les six structures contrôlées par l'Etat (CRR Rouen, CRD Evreux, Dieppe, Grand et Petit-Couronne, Port-Jérôme, Le Havre), est attribué à l'issue du CEPI après validation de l'intégralité des Unités de Valeur (UV) qui le compose.

Quelles sont ces U.V. ?

Elles sont au nombre de 5 :

-1 UV dominante : instrument, chant

-4 UV complémentaires obligatoires : FM, culture musicale (commentaires d'écoute et exposé), musique de chambre et pratique collective (*les élèves ne pratiquant pas d'instrument dit d'orchestre, remplaceront cette UV en se reportant à la liste ci-dessous*).

En fonction de son orientation, de ses envies et possibilités, l'élève peut enrichir son parcours avec des unités de valeur complémentaires au choix : jazz, improvisation, musiques traditionnelles, maîtrise, écriture et orchestration, histoire de la musique (balayage des périodes) analyse, déchiffrement, théâtre et danse (pour les musiciens et chanteurs), développement de projet en autonomie, alto (pour les violonistes), clavecin (pour les pianistes et organistes), orgue (pour les pianistes et clavecinistes), accompagnement piano, organologie (pour les claviers), basse chiffrée (pour les claviers), respiration et gestion du trac, 2^{ème} instrument (niveau fin de 1^{er} cycle demandé), direction d'orchestre, participation à un projet pédagogique spécifique initié par la structure.

Comment les valider ?

La durée impartie au cycle permet une validation échelonnée :

-l'UV dominante (voir ci-contre)

-l'UV de FM sera validée par l'examen de 3C2 (3^{ème} cycle, 2^{ème} année) s'agissant de l'UV complémentaire dominante instrumentale ;

-l'UV de culture musicale validée après 2 années passées dans la discipline (voir ci-contre)

-l'UV de musique de chambre peut être validée après 2 années passées dans la discipline. On peut cependant garder le bénéfice d'une éventuelle année passée en 3^{ème} cycle si celle-ci a été validée dans le cadre du CEM ;

-l'UV de pratique collective couvre l'intégralité des années passées dans le cycle. Sa validation est soumise au contrôle continu ;

-l'UV au choix s'étend sur une période d'1 an et est validée à l'issue de celle-ci. Il peut également s'agir d'un projet ponctuel négocié et limité dans le temps. Sa validation est soumise au contrôle continu.

Et la culture musicale ?

En cycle spécialisé, la culture musicale est considérée comme une UV complémentaire obligatoire. Deux possibilités :

1-validation de l'UV échelonnée sur 2 cycles : 1 an en 3^{ème} cycle (commentaires d'écoute = UV de CEM) et 1 an en cycle spécialisé (commentaires d'écoute, rédaction d'un exposé et entretien avec le jury).

Les 2 années comptabilisées permettent de valider l'UV de DEM ;

2-validation de l'UV en 2 ans passées exclusivement en cycle spécialisé

En quoi consiste l'épreuve dominante instrumentale ?

Le programme d'une durée comprise entre 20 à 30 minutes, se compose de pièces d'esthétiques différentes, de façon à être représentatif de la diversité du répertoire de l'instrument. Pour chaque discipline, les professeurs des six structures partenaires dans le cadre du DEM-Régional définissent les modalités et les contenus des programmes. Ces derniers peuvent comprendre une œuvre imposée préparée dans un temps limité ou faire l'objet d'un réservoir (liste) d'œuvres permettant au candidat d'élaborer son programme.

Et le DEM à dominante FM ?

4 UV sont à valider :

-l'UV dominante FM

-2 UV complémentaires obligatoires : culture musicale, musique de chambre ou autre pratique collective ;

-1 UV complémentaire au choix : écriture, analyse, harmonisation au clavier, continuo, accompagnement, jazz et improvisation, direction de chœur et d'orchestre, discipline instrumentale, danse, théâtre.

Quelles possibilités après le DEM ?

La validation du DEM permet l'accès à l'enseignement supérieur :

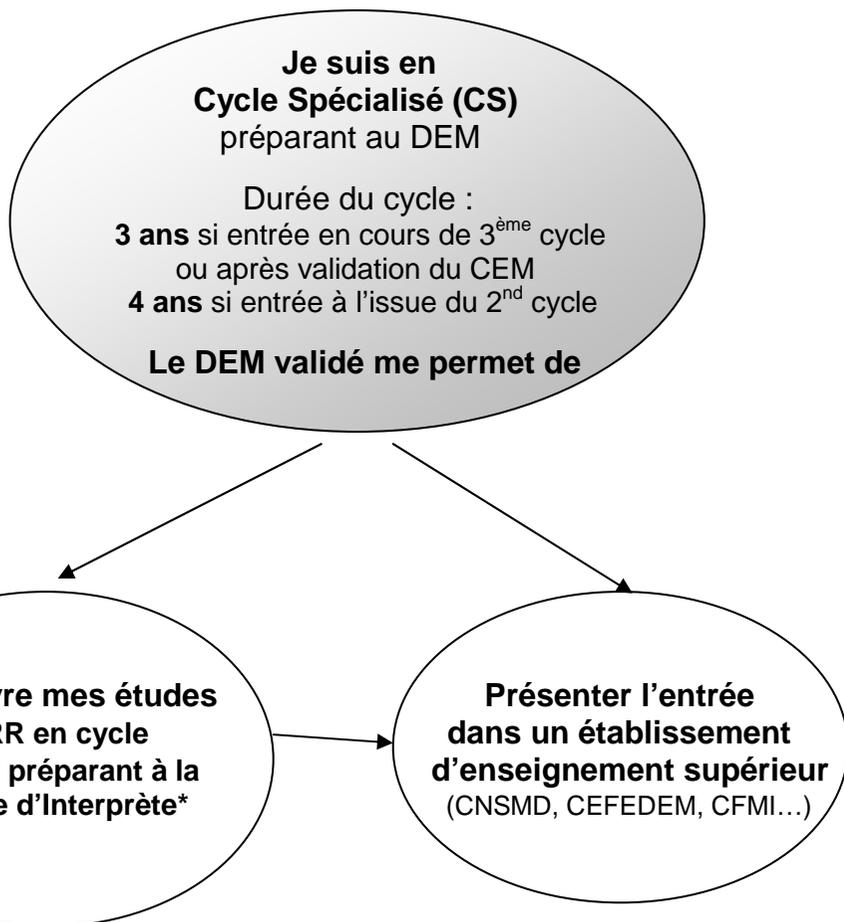
-soit à l'intérieur de la structure en intégrant la Licence d'Interprète (ouverture prévue pour la rentrée 2008/2009 en partenariat avec l'Université de Rouen) qui consiste à valider un double parcours suivi au sein du CRR (dont l'aboutissement sera le DNSPM - Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien) et au sein de la l'Université (dont l'aboutissement sera la Licence d'Interprète) ;

-soit à l'extérieur de celle-ci en se présentant au concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur : CNSMD, CEFEDM, ou assimilés.

Côté pratique...



CONSERVATOIRE de ROUEN
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)



*en partenariat avec l'Université de Rouen et des structures professionnelles

Je suis en cycle spécialisé

MUSIQUE
Guide de l'élève

50, Avenue de la Porte des Champs - 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.13.50 – Fax 02.32.08.13.59
www.conservatoirederouen.fr